LETTRE DE MONSIEVR LE DVC DE MAYENNE,

AV ROY.

Auec la Response à icelle par sa Majesté.



A PARIS.
Chez EDME MARTIN, ruë S. Iacques, à l'enseigne de la Corne de Cerf.

M. DC. XVII.

Auec permißion.



LETTRE DE MONSIEVR le Duc de Mayenne au Roy.



IRE,

I'enuoye monſieur le Baron de Linieres à voſtre Majeſté, pour la ſupplier treshũblement de vouloir oüyr mes iuſtes calamitez, eſperant qu'elle me fera l'honneur de les receuoir fauorablement, & que ſa bonté ſera touchée du iuſte reſſentiment que i'ay des violentes entrepriſes faictes ſur ma vie, & les places de mon Gouuernement, données à feu mon pere, non pour ſatisfaction ny recompenſe, mais pour marque & gage honnorable de ſa fidelité & conduite, eſtimée par tous les bons François dans les guerres ciuiles, ayant conſerué voſtre Eſtat en ſon entier contre les deſſeins eſtrangers, ſans en ſouffrir aucun deſmembrement.

I'eſpere d'auantage, Sire, que voſtre Ma-

iesté par sa bonté & prudence, necessaire en telle occasion, fera faire chastiment exemplaire de celuy ou ceux qui ont meschamment, à prix d'argent, tramé & conduit ce mauuais dessein, mesmes de celuy qui vouloit en estre l'executeur. Ce proceder, Sire de rauir la vie de vos suiects, & de ceux qui ont l'honneur de tenir des premiers rangs & principales charges de vostre Royaume, qui ne tesmoignent par leurs paroles, actions & deportemens, que toute obeyssance, qui ne respirent que vostre seruice particulier, & le bien de vostre Estat, qui volontairement pour ceder au temps & aux conseils violens, se sont voulus bannir de la France, acceptans les propositiõs qui leur ont esté faictes des voyages aux pays estrangers, qui pour le respect qu'ils portent à vos commandemens, ont oublié toutes iniures & calomnies qu'ils ont receu de vos Ministres; bref, qui ne cherchent que du repos en leur vie dãs l'innocence de leurs actions, ne se peut nommer autrement qu'vne persecution insupportable & inoüye dans vostre Royaume, qui passe plus auant que la vengeance que l'on peut rechercher contre les particuliers. A quoy ie supplie tres-hum-

blement voſtre Majeſté d'auoir quelque eſgard, puis que c'eſt le deuoir de ceux qui ſont intereſſez en la conſeruation de voſtre perſonne, & de voſtre Eſtat, de vous en donner aduis; & ma plainte eſtant appūyée des loix diuines & humaines, m'a faict eſperer que voſtre Majeſté la receura auecques la meſme bonté qu'elle a accouſtumé de teſmoigner à tous ſes ſujects en leurs iuſtes requeſtes. Et qu'elle me fera l'honneur de croire qu'aucunes ſortes de perſecutions ne me pourront iamais faire changer la reſolution que i'ay priſe de teſmoigner par toutes mes actions le tres-humble ſeruice que ie dois à voſtre Majeſté. A quoy ie n'eſpargneray mon ſang & ma vie, croyant auſſi que voſtre Majeſté aura plus agreable de la voir finir de ceſte ſorte, que par de ſi mauuais moyens. Eſtant Sire, de voſtre Majeſté tres-humble, tres-obeyſsāt & tres-fidelle ſeruiteur, & ſubiet,

MAYENNE.

De Soiſſons ce 11. Ianuier 1617.

WILSON



LETTRE DV ROY à Monsieur le Duc de Mayenne.

MON Cousin, i'ay veu par vostre lettre de l'vnziesme de ce mois, & entendu par le sieur Baron de Linieres la plainte que vous faites de ce qu'on a voulu attenter à vostre vie. Sur quoy ie vous diray que la conseruation de mes subiets m'est si chere, & particulierement de ceux qui tiennent en mon Royaume le rang que vous y auez, que si vous contribuez autant de vostre part, comme ie feray de la mienne, pour vous faire auoir raison de ce crime, vous en receurez sans doute le contentement que vous en pouuez esperer. Vous le croirez aisément, ie m'asseure, quand vous verrez que mon Parlement (qui rend la Iustice à tout le monde, & a l'interest des Pairs en singuliere recommandation) en prend

cognoiſſance : Et ce auec tant de ſoin, qu'il a deſia ordonné que le procez ſera faict & parfaict à l'accuſé, au lieu où vous eſtes, & qu'eſtant iugé, il luy ſoit amené, afin que s'il eſt trouué coulpable de ce dont il eſt chargé, il reçoiue la peine & le ſupplice deu à l'enormité d'vne ſi deteſtable entrepriſe. Ce qui ſera indubitablement ſi vous le voulez, rien ne l'en pouuant garentir que ſa fuitte, qu'il vous eſt aiſé d'empeſcher, puis qu'il eſt en vos mains, & qu'il n'y a choſe plus facile que de le rendre ſeurement en ceſte ville, où non ſeulement ie le feray chaſtier comme il merite; mais en outre ceux qui ſe trouueront l'auoir ſuſcité à vn ſi pernicieux deſſein : la raiſon voulant que les autheurs des crimes portent au moins la meſme peine que ceux qui les doiuent executer.

Ie ne ſouffriray iamais qu'en mon Eſtat on practique impunément telles meſchancetez. Ie permettray auſſi peu qu'on entreprenne ſur les places que me gardent mes ſubiets & mes ſeruiteurs que ſur leurs vies. C'eſt pourquoy demeurant dans les bornes de voſtre deuoir, vous pouuez vous aſſeurer que rien ne vous conſeruera plus ſeurement les villes (qui ont autrefois

esté cōſignées entre les mains de feu mon Couſin le Duc de Mayenne voſtre Pere) que mon authorité.

Ie ne reſponds point à la façon par laquelle vous me teſmoignez qu'il les a euës, l'integrité de ſes dernieres actions m'obligeāt de perdre la memoire des premieres qu'il a beaucoup de fois cōdānées luy meſme, le cours de ſa vie ayant eſté tel depuis la fin des troubles de la Ligue, que ſi vn Souuerain peut deuoir quelque choſe à ſon ſubiet, ie confeſſe luy eſtre redeuable, particulierement en conſideration de ſes dernieres paroles, par leſquelles il vous recommanda & commanda pluſieurs fois de viure & mourir en mon obeyſſance.

Vous vous plaignez de la violence de ceux à qui ie donne part au maniement de mes affaires: ie m'en eſtonne grandement, puis qu'il n'y a perſonne qui ne doiue recognoiſtre qu'en ſuiuant leurs aduis, i'ay iuſques icy donné à mes ſubiets tant de ſubiet d'actions de graces pour ma clemence, qu'à peine en trouuera-on vn ſeul en mon Royaume qui auec quelque apparence ſe puiſſe plaindre de ma rigueur, que ie puis dire n'auoir iamais exercée que contre moy-meſme, ayant eſté trop in-

dulgent à l'endroict de ceux enuers qui ſelon Dieu & ſelon le monde ie pouuois vſer de ſeuerité.

Vous me mandez que pour ceder au temps, vous auez voulu vous bannir de mon Royaume, acceptãt les propoſitions qu'on vous auoit faictes d'en ſortir. Sur cela ie n'ay rien à vous dire, ſinon que l'affection que i'ay pour mes ſubiets, & particulierement pour ceux qui ſont de voſtre qualité, me les faisãt plus deſirer aupres de moy qu'en aucun autre lieu que ce puiſſe eſtre, ie ne vous euſſe iamais permis le voyage dõt vous parlez, s'il ne m'euſt eſté propoſé, cõme vous ſçauez, à voſtre inſtãte priere & ſupplication, & ſi ie n'euſſe eſtimé vous rendre vn teſmoignage ſignalé de ma bonne volonté, en vous l'accordant.

Au reſte, ie vous prie de croire que les perſecutions (pour vſer de vos termes) ne ſeront iamais telles en cet Eſtat qu'elles en puiſſent chaſſer perſonne; me ſentant par la grace de Dieu maintenant aſſez fort, pour executer la reſolution que i'ay priſe de ne ſouffrir qu'aucun de mes ſubiets en perſecute d'autres: & faiſant eſtat de viure auec tant de bonté, que ie ne doute point que chacun à mon exemple ne ſe tienne

n ſon deuoir, m'exemptât par ce moyen
l'auoir recours à ma puiſſance pour les y
contraindre.

Les teſmoignages que vous me rendez
par voſtre lettre de deſirer chercher voſtre
repos dans l'innocence de vos actions, me
reſioüyroient grandement, ſi vos effets ne
ſembloient contreuenir à vos paroles: ne
pouuant conceuoir que l'innocence puiſſe
cõpatir auec les intelligences & practiques
qui ſont tous les iours entre vous & ceux
qui veulẽt troubler le repos de mon Eſtat:
auec les leuées de gens de guerre que vous
auez faites depuis peu pour groſſir vos
garniſons, non ſeulement ſans ma permiſſion,
mais contre ma volonté: auec le
refus de receuoir mon Lieutenant general
de Soiſſons en la ville où ſa charge l'oblige
de reſider, le banniſſant de ſa demeure
au meſpris de mon authorité, ſans autre
ſubiet que celuy de l'affection qu'il a au
bien de mon ſeruice, & ſans auoir eſgard
aux prieres & commandemens que ie
vous ay faicts pluſieurs fois de le reſtablir.

Ie ne ſçay pas ce que vous tiendrez
pour crime, ſi vous appellez telles actions
innocentes? Il n'y a perſonne deſpoüillé
d'intereſt & de paſſion qui ne les iuge du

tout contraires aux loix diuines & humaines, que ie seray tousiours aussi soigneux d'obseruer, comme de les faire garder aux autres.

C'est ce qui me faict souhaitter que vous vous teniez veritablement dans les termes des protestations que vous me faictes, afin que ie puisse sans peine maintenir la paix en cet Estat, pour la continuation de laquelle ie suis resolu d'employer mon propre sang, tenant à bon heur & à gloire de la conseruer à mon peuple, au mesme prix que le feu Roy, mon tres-honoré seigneur & pere, luy a acquise.

Par là vous cognoistrez la sincerité de mes intentions, que ie vous coniure de seconder de si bons effets, que vous puissiez vn iour, non auoir regret de m'auoir troublé aux desseins aduantageux que i'ay pour ce Royaume, mais vous preualoir de n'auoir pas peu contribué pour les faire reüssir. Ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous en face la grace, & vous tienne en sa saincte garde. Escrit à Paris, ce dix-septiesme Ianuier 1617.

LOVIS.

DE RICHELIEV.

